



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

**Commune de Biganos**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté permanent n°2023/0286**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE LYZE**

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**-ARRÊTE-**

**Article 1** : Les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LYZE :

- La circulation des véhicules de plus de 3,5T est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public et à la desserte locale.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- Avant de s'engager sur l'avenue de la Côte d'Argent et l'avenue des Boïens, les usagers du chemin de Lyzé devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur ces deux avenues.
- Les usagers circulant sur l'avenue de la Côte d'Argent ne peuvent pas s'engager dans le chemin de Lyzé.
- 1 dispositif ralentisseur de type "dos d'âne" est présent à hauteur du numéro 31.

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15/05/2023.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 15/05/2023  
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

*DIFFUSION:*

- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*